

Décision du délégué à la sécurité
(Demande de substitution, d'équivalence ou d'exemption)

Date : 24 février 2017

N° de référence de le C-NLOHE : 2017-RQ-0001

Demandeur : Transocean Offshore (Canada) Services Ltd.

N° de référence du demandeur : RQ TBR 001

Nom de l'installation : MODU Transocean Barents

Autorité : *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador, paragraphe 151(1) et article 205.069*

Loi provinciale de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador, paragraphe 146(1) et article 201.66

Règlement : *Alinéa 10(9)b) du Règlement sur les installations pour hydrocarbures de la zone extracôtière de Terre-Neuve*

Décision :

Le délégué à la sécurité approuve la demande du demandeur, le propriétaire du *Transocean Barents*, d'utiliser les normes *DNV OSS-101 – Rules for Classification of Offshore Drilling and Support Units* (avril 2004), *DNV-OS-A101 – Safety Principles and Arrangements* (octobre 2002) ainsi que *DNV-OS-D10* intitulée *Marine and Machinery Systems and Equipment* (avril 2003). Ceci doit être conforme avec les exigences relatives aux salles de commande et aux sas dans les secteurs d'habitation plutôt que les exigences prévues au *Règlement sur les installations pour hydrocarbures de la zone extracôtière de Terre-Neuve*, sous réserve des conditions suivantes :

1. des capteurs de pression doivent être installés à chaque niveau des secteurs d'habitation, et une indication de la pression doit être fournie dans les stations de contrôle;
2. la vérification de la perte de pression en amont des secteurs d'habitation et des salles de commande doit être incluse dans l'élément de vérification de l'étendue des travaux effectuée par l'autorité chargée de la certification et testée annuellement lors de l'inspection annuelle de la certification d'aptitude;
3. lors de la visite de l'autorité chargée de la certification, les éléments suivants doivent être vérifiés :
 - a. Les portes coupe-feu doivent être inspectées afin de s'assurer de leur étanchéité et de leur capacité à maintenir une pression positive.

- b. Le dernier rapport de test de résistance à la traction doit être revu et, s'il n'a pas été achevé au cours des 36 derniers mois, un nouvel essai doit être effectué;
4. l'autorité chargée de la certification est satisfaite et demeure satisfaite de la conformité des portes aux normes extracôtières définies de DNV et de leur installation et de leur entretien pour empêcher le passage de la fumée et des flammes dans des conditions atmosphériques normales;
5. des pièces de rechange adéquates sont mises à disposition pour tous les types de portes.

Délégué à la sécurité